

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2022-1287
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation des Véhicules Le Dimanche 18 décembre 2022 – Bd Saint Michel – Place de la République – Rue Théophile Diederichs et rue de la Libération Dans le cadre de la finale de la coupe du monde de football France / Argentine	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **La Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38 000 GRENOBLE** qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation des véhicules, le dimanche 18 décembre 2022 – Bd Saint Michel – Place de la République – Rue Théophile Diederichs et rue de la Libération dans le cadre de la finale de la coupe du monde de football France / Argentine,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la foule,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 18 décembre 2022, de 16h00 à 23h00, dans le cadre de la finale de la coupe du monde de football France / Argentine, les dispositions suivantes seront prises, Bd Saint Michel – Place de la République – Rue Théophile Diederichs et rue de la Libération :

- La rue de la Libération sera barrée à la circulation entre l'avenue Pr Tixier et le rond-point du Temple
- Le Bd Saint-Michel sera barré à la circulation entre le rond-point Wudjang et le rond-point Brunet Lecomte
- La rue Théophile Diederichs sera barrée à la circulation entre le rond-point Wudjang et le rond-point du Temple
- La place de la République pourra être également barrée à la circulation entre l'avenue Gambetta / Avenue Barbusse et le rond-point Wudjang

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022

Sébastien CHALESSIN
10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

